

Arrêté n° DK-I22-2436

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société EARL FERME POMME en date du 17 novembre 2022 **afin d'exécuter le chargement de Betteraves pour le compte de TEREOS sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23 novembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 418 entre les PR 1 + 855 et 1 + 955 ¹sur le territoire de la commune de BAILLEUL. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers BAILLEUL :

Route départementale 38 sur les communes de : STEENWERCK, LE DOULIEU

Route départementale 18 sur les communes de : LE DOULIEU, BAILLEUL

Route départementale 23 sur la commune de : BAILLEUL.

Pour les usagers utilisant le sens BAILLEUL vers STEENWERCK :

Route départementale 23 sur la commune de : BAILLEUL

Route départementale 18 sur les communes de : BAILLEUL, LE DOULIEU

Route départementale 38 sur les communes de : LE DOULIEU, STEENWERCK.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

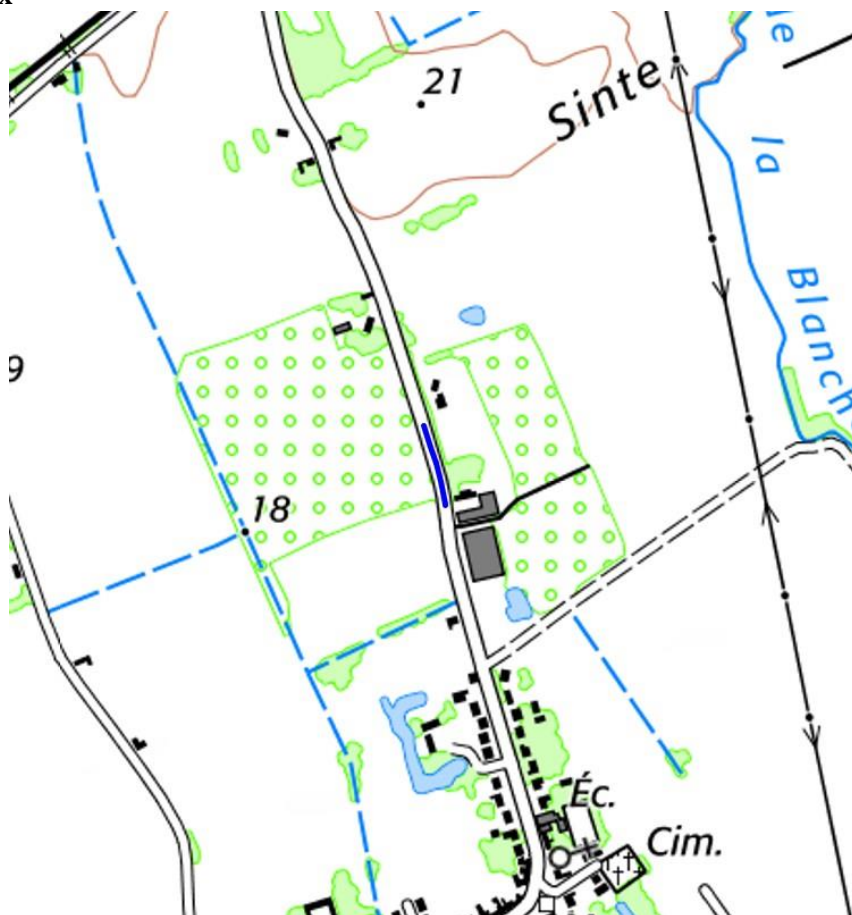
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de BAILLEUL,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 novembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 21-11-2022](#)

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens BAILLEUL vers BAILLEUL:

